

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 31 mai 2021
N° CD-2021-5-6-1

6^{ème} Commission

Commission du patrimoine et du rayonnement touristique et culturel alsacien

Service instructeur

Politique castrale et Haut-Koenigsbourg

Service consulté

Direction des Affaires juridiques

ACCOMPAGNER L'ENGAGEMENT BENEVOLE AU SERVICE DE LA PRESERVATION ET DE LA VALORISATION DES CHATEAUX FORTS D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'Assemblée départementale l'accompagnement de l'engagement bénévole au service de la préservation et de la valorisation des châteaux forts d'Alsace, formalisé par un double conventionnement, d'une part entre la CeA et l'Etat (DRAC Grand-Est) et d'autre part, entre la CeA et les associations bénévoles qui souhaiteront s'engager dans la démarche.

Cet engagement commun et concerté entre la CeA, l'Etat, en soutien aux associations, est fondé sur trois grands principes, à savoir, la définition de programmes pluriannuels de travaux concertés, l'énumération des différentes formes de soutiens mobilisables -comme l'ingénierie technique et administrative- ou encore les modalités de suivi et de pilotage du projet.

Un patrimoine castral exceptionnel, marqueur de l'identité alsacienne :

L'Alsace bénéficie d'un maillage important de châteaux forts de moyenne montagne bâtis principalement aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles, à la frontière occidentale de l'Empire romain germanique. Ce patrimoine castral alsacien, que l'on peut élargir à l'espace rhénan, est un marqueur majeur à la fois de l'histoire du territoire, des convoitises et des conflits dont il a été le théâtre, mais également de son identité culturelle et paysagère.

Sur l'ensemble du territoire alsacien, les quelques centaines de châteaux forts encore existants - dont 46 sont classés et 16 sont inscrits au titre des Monuments Historiques - et 80 sites visitables, sont un atout considérable à la fois pour l'attractivité touristique du territoire mais également pour le développement des pratiques culturelles et donc la qualité de vie des habitants.

Cependant, sous l'effet des fortes variations climatiques, du développement de la végétation, de la surfréquentation parfois, ou encore des dégradations d'origine humaine, voire d'un entretien insuffisant, ce patrimoine ancien et vulnérable a besoin de mesures de conservation.

Pour cette raison, depuis de nombreuses années, une politique de sauvegarde et de valorisation a été entreprise par l'Etat et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, puis la Collectivité européenne d'Alsace, qui s'est traduite à la fois par le déploiement de moyens d'ingénierie, de conseil au plus près des acteurs locaux, mais également de dispositifs de soutien financier parmi lesquels :

- la participation financière de la DRAC aux interventions sur les châteaux protégés,
- la création dans le Bas-Rhin d'un Fonds Patrimoine pour les châteaux forts, d'un dispositif d'aide aux associations de sauvegarde des ruines de châteaux forts dès le début des années 2000,
- et, dans le Haut-Rhin, la mise en place du Plan Patrimoine 68, ou la création des Veilleurs de châteaux...

Cette politique entre en résonance avec un maillage unique d'associations de bénévoles mobilisées sur le terrain qui s'est développé depuis 20 ans. A ce jour, il existe en effet une trentaine d'associations rassemblant plusieurs centaines de bénévoles qui réalisent chaque année des milliers de journées de débroussaillage, de maçonnerie, de recherches et d'accueil du public.

C'est cet engagement associatif exceptionnel que la Collectivité européenne d'Alsace souhaite aujourd'hui soutenir encore davantage. Elle a pour cela amplifié son action au travers d'un partenariat avec la DRAC Grand Est avec laquelle elle souhaite intervenir conjointement dans un souci d'efficacité et de simplification pour les associations. Elle souhaite également par un appui à la maîtrise d'ouvrage associative, approfondir son accompagnement et promouvoir un cadre innovant qui permet l'engagement volontaire de chaque citoyen dans la préservation et la valorisation du patrimoine.

Deux outils conventionnels au service des bénévoles engagés dans la préservation et la valorisation de ce patrimoine :

En concertation avec l'Etat (DRAC Grand-Est) et en soutien aux associations engagées pour la sauvegarde et la valorisation des châteaux forts d'Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) propose le principe d'un conventionnement d'une part avec l'Etat, pour poser les grands principes des interventions de chacun, et d'autre part, avec les associations afin d'accompagner l'engagement bénévole au service de la préservation et de la valorisation des châteaux forts d'Alsace.

1. Une convention DRAC Grand Est – Collectivité européenne d'Alsace, la définition d'un cadre institutionnel partagé :

Ce partenariat est construit autour d'un document socle de programmation pluriannuelle de travaux permettant la planification et la simplification des autorisations administratives.

Afin d'accompagner les associations dans leur démarche de préservation, de renforcer leur efficacité, de faciliter leurs démarches administratives, la CeA et la DRAC s'engagent à contribuer à la mise en œuvre de programmes pluriannuels de travaux.

Élaboré par l'association du site concerné avec l'appui conjoint de la CeA et de la DRAC, et avec l'accord du propriétaire, le programme définit les travaux d'entretien à effectuer

par les bénévoles en référence aux fiches techniques et aux compétences propres aux acteurs locaux en matière d'archéologie ou de sauvegarde du bâti.

Cette programmation comportera :

- Une fiche de présentation de l'association
- Un plan détaillé, avec localisation et dénomination de murs
- Un référentiel de 12 typologies de travaux d'entretien
- Un tableau de programmation pluriannuelle de travaux adossé aux 12 fiches de références précitées
- L'identification nominative de compétences de bénévoles permettant de déléguer éventuellement à l'association certaines interventions
- Un descriptif technique détaillé des travaux
- Un dossier photographique des états avant intervention

Au travers de la validation de ces programmations, la DRAC exerce son contrôle scientifique et technique en garantissant la légalité et la conformité des interventions ainsi prévues sur la durée de la programmation.

Ce partenariat institutionnel prévoit également une concertation et une coopération dans le pilotage de la mise en œuvre de ces programmations et l'accompagnement des porteurs de projets.

2. Une convention « type » Collectivité européenne d'Alsace – Association castrale, une offre structurée d'appui à la maîtrise d'ouvrage :

Cet accompagnement « type », applicable à chaque association en faisant la demande, propose un appui à la maîtrise d'ouvrage associative pour mettre en œuvre une programmation pluriannuelle de travaux qui pourra prendre la forme :

- D'un appui en ingénierie patrimoniale, technique et administrative,
- D'un soutien en matière de valorisation et de médiation,
- D'un appui en matière de financements.

* *
*

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver la politique relative à l'accompagnement de l'engagement bénévole au service de la préservation et de la valorisation des châteaux forts d'Alsace, formalisé par un double conventionnement, d'une part entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat (DRAC Grand-Est) et d'autre part, entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations bénévoles qui souhaiteront s'engager dans la démarche,
- de préciser que cet engagement commun et concerté entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, en soutien aux associations, est fondé sur trois grands principes, à savoir, la définition de programmes pluriannuels de travaux concertés, l'énumération des différentes formes de soutiens mobilisables -comme l'ingénierie technique et administrative- ou encore les modalités de suivi et de pilotage du projet,
- d'approuver la convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la DRAC Grand Est et ses annexes, jointes au présent rapport,
- d'approuver le modèle de convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations de bénévoles engagées, et ses annexes, jointes au présent rapport,

- de m'autoriser à signer la convention avec la DRAC Grand Est,
- de m'autoriser à signer les conventions avec chaque association souhaitant s'engager dans la démarche, sur la base du modèle type précité,
- de préciser que les aides au fonctionnement des associations et les subventions de lancement seront prélevées sur le Programme P187O001, ligne 1098-65-65748-312-Subventions,
- de préciser que les aides aux travaux éligibles au titre au titre du Fonds d'urgence, seront prélevées sur le Programme P184O005, Fonds d'urgence châteaux forts, ligne 1238-204-2041482-312- subventions d'équipement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY